



CGT FINANCES PUBLIQUES

DISI PAYS DU CENTRE

ESI Clermont Guichard
ESI Clermont Parlette
ESI Limoges
ESI Nevers

L'entretien professionnel arrive !!!

Les années se suivent et se ressemblent...

L'année 2015 ne fait pas exception, la logique de l'évaluation-notation reste toujours la même :

- adapter la gestion des personnels aux suppressions d'emplois et aux restrictions budgétaires.
- introduire une culture de la performance individuelle au détriment de toute approche collective de l'exercice de nos missions.
- obliger l'agent à appliquer, sans penser et sans contester, les directives et les objectifs décidés ailleurs.
- faire travailler l'agent de plus en plus vite tout en le rémunérant moins.

L'évaluation ne mesure pas le travail réellement effectué dans son intégralité, elle ne prend pas en compte la détérioration de l'exercice des missions et des conditions de travail !!!

Elle peut générer la division des personnels, parfois la zizanie dans les services et être l'une des causes de stress et de souffrance.

Pour la CGT Finances publiques DISI Pays du Centre, le bon fonctionnement d'un service dépend avant tout **du travail d'une équipe bien dotée en personnel, bien formée, et dirigée dans une démarche solidaire et collective, animée par les valeurs du Service Public** ; exactement à l'opposé de la logique des objectifs individuels voulue par la Direction Générale.

La CGT rappelle qu'**aucune pénalisation ne peut sanctionner un agent qui refuse l'entretien, que l'attribution d'une bonification n'est pas liée à la participation à l'entretien, que le compte rendu d'évaluation sera rédigé dans sa totalité et que le droit au recours (appel) ne sera pas impacté.**

Le boycott est une démarche d'opposition à l'arbitraire et à l'injustice de ce système et non une action contre l'évaluateur qui est contraint à l'exercice par des mécanismes pernicieux (quotas, individualisation des tâches, réduction des effectifs...).

Que vous décidiez ou non de vous rendre à l'entretien d'évaluation, n'hésitez pas à contacter vos élus CGT, ils sont à votre disposition pour vous défendre contre toute forme de pression.

Chronologie des phases de l'entretien professionnel.

L'essentiel de la procédure se déroule dans l'application EDEN-RH.

Les dates clés de la procédure pourront générer une bascule automatique ce que dénonce la CGT. En effet cela ne permet pas de garantir le respect des droits de l'agent.

1 - L'entretien individuel avec l'évaluateur (en cas de refus ou d'absence : une 2ème convocation)

2 - Dans l'application EDEN-RH, communication du compte rendu de l'entretien qu'il ait eu lieu ou non.

L'agent a 15 jours maximum pour l'examiner et le compléter dans le cadre « expression de l'agent (même en cas de non participation à l'entretien).

Point important : ces remarques pourront servir dans la procédure de recours !

3 - Visa de l'autorité hiérarchique et retour à l'agent. (notification)

Pour les agents du siège de la DISI, l'autorité hiérarchique est Mr Chapon, pour les autres c'est le responsable de l'établissement.

4 - Recours auprès de l'autorité hiérarchique.

En cas de litige, étape obligatoire préalablement à une éventuelle saisine de la CAP, le recours doit être déposé **sur papier libre** dans les 15 jours

L'autorité hiérarchique dispose d'un délai de 15 jours à partir de la réception du document papier pour répondre à l'agent dans l'application EDEN-RH.

L'agent dispose dès lors de 8 jours pour en accuser réception dans EDEN-RH.

Passé ce cap, si le litige demeure, le délai de 30 jours pour déposer un recours en CAP Locale est amorcé. **Avec les délais ainsi normés dans l'application se pose la question du respect des droits de l'agent si celui ci est absent sur la durée !!!**

5 - Recours auprès de la CAPL.

Le recours est rédigé sur un imprimé formalisé, en dehors de l'application EDEN-RH.

6 - Recours auprès de la CAPN.

Passée la CAP Locale, si le litige persiste, le recours en CAP Nationale est également rédigé sur un imprimé formalisé, en dehors de l'application EDEN-RH.

La CGT engage les agents à faire appel dès lors qu'ils n'ont pas obtenu la reconnaissance de leur implication et de leur valeur professionnelle.

Les représentants CGT Finances Publiques se tiennent à la disposition des agents pour :

- leur apporter conseil sur toute la procédure de leur évaluation
- les accompagner lors de leurs différents recours